



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

CABINET DU PRÉFET  
bureau de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 23 février 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Préfet de la Région Alsace et du département du Bas-Rhin a reçu lundi 21 février 2011, Monsieur Jean-Paul VETTER, directeur général de Petroplus et Monsieur Claude PHILIPPONNEAU, directeur général de la Raffinerie de Reichstett. Lors de cet entretien, Monsieur VETTER a fait part de la situation d'ensemble de l'activité pétrolière de raffinerie.

Le Préfet a demandé à Petroplus de participer à une étude mesurant les impacts socio-économiques et les impacts techniques de son projet sur le site de la raffinerie. Le groupe prendra en charge le financement de cette étude, dans le cadre de la revitalisation du site de Reichstett.

Les collectivités territoriales concernées seront associées à la définition de cette étude. Elle devra notamment permettre l'anticipation de mesures vis-à-vis des clients, sous-traitants, partenaires économiques ou encore riverains de la raffinerie en cas de cessation d'activité.

Cette étude ne préjuge en rien de l'aboutissement des efforts consentis en vue de la reprise du site.

Le Préfet a, en effet, rappelé que l'Etat (Ministère de l'Industrie, Ministère des collectivités locales, DATAR et Préfecture de Région) participe activement aux démarches en cours de recherche d'un repreneur, engagées depuis plusieurs semaines et confiées à l'Agence Française des Investissements Internationaux (AFII). Cette action se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales (communes, CUS, Département et région) et les représentants des personnels.

Le Préfet a, d'autre part, remis et commenté au directeur général de Petroplus et au directeur du site de la raffinerie l'arrêté du 16 février 2011 qui lui demande d'effectuer un diagnostic expertisé sur la pollution des sols et des eaux souterraines de son site avant la fin mai 2011.

L'ensemble de ces études et propositions financées par le groupe Petroplus feront l'objet d'un second examen par un expert indépendant et agréé par l'Etat.

Petroplus devra, toujours dans le cadre de cet arrêté, proposer pour la fin juillet des solutions de traitement de ces pollutions, fondées sur les meilleures techniques disponibles. L'élimination des sols pollués et des sources de pollution sera privilégiée.

En cas de cessation d'activité de raffinage sur le site de Reichstett, les travaux devront être engagés dès que les propositions auront été validées par l'administration, en fonction de la réglementation et de l'utilisation future des terrains, afin de permettre la reconversion du site dans de bonnes conditions.